

Énergie, Mines et Ressources

1979, les dettes de Canadair et les sommes que le gouvernement fédéral y avaient investies totalisaient 200 millions de dollars. De toute façon la dette devait en bonne partie être remboursée d'ici à 1982. La société Canadair devait alors être en mesure de réaliser des gains, comptant environ 38 millions de dollars par an de bénéfice à partir de 1982, lesquels bénéfices devaient s'accroître par la suite. Voilà ce qu'on nous disait il y a à peine trois ans. Nous découvrons aujourd'hui qu'à cause d'erreurs de calcul ou autres, ce n'est pas 200 millions mais 1,35 milliard de dollars que le gouvernement a investis dans Canadair. Ce n'est pas du tout la même chose. Au moment même où la société réalise des bénéfices, on nous dit carrément que si le gouvernement n'avait pas capitalisé tous ces articles, le déficit serait de 140 millions. C'est typique du gouvernement. C'est ce même gouvernement qui a nommé un ancien ministre, Jean-Pierre Goyer, à la vice-présidence de cette société. C'est un exemple du népotisme et du favoritisme auxquels le gouvernement a largement recours quand il en a les moyens.

Le malheur, monsieur l'Orateur, c'est que cet argent, qui sert à financer les activités du gouvernement c'est le vôtre, c'est le mien, c'est celui de tous les contribuables. D'ici quelques années, il va falloir que le Parlement fasse un grand ménage si le projet de loi est adopté car le gouvernement va en profiter pour poursuivre ses activités commerciales insouciantes, irréfléchies et mal gérées.

C'est comme si nous donnions un chèque en blanc au gouvernement en lui permettant de multiplier ce genre d'activités tout en réduisant le droit de regard de la population par le truchement des députés. Il faut faire savoir que nous en avons assez et qu'il est maintenant temps de mettre un terme aux agissements du ministre.

Des voix: Bravo!

● (1600)

M. Jim Fulton (Skeena): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire très clairement dès le départ que notre parti votera contre le bill C-102 pour un certain nombre de raisons, qui ne sont toutefois pas celles qu'a avancées le député de York-Peel (M. Stevens). Je voudrais commencer par parler de deux des principes plutôt importants et étonnants que le ministre a inclus dans cette mesure législative.

Le premier concerne la création de sociétés de la Couronne par décret du conseil. On peut résumer la situation de la manière suivante: cinq membres du cabinet peuvent se réunir un beau jour dans la soirée et demander à leurs chercheurs et collaborateurs des différents ministères de leur rédiger un document de travail sur une société de la Couronne. Ces cinq ministres peuvent adopter le décret du conseil qui sera ensuite inscrit au *Feuilleton* et indiquera la création de la société de la Couronne Chose Machin Chouette. Cela pourrait sembler inoffensif aux députés, pourtant nous n'avons qu'un temps

limité pour réagir. Si 30 députés signent une motion en vue de faire annuler ce décret, la Chambre sera alors saisie d'une résolution négative dont elle débattrra pendant un maximum de 3 heures. La chose très insolite dont le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a parlé hier soir, c'est qu'après un débat de 3 heures, le décret pourrait avoir force de loi même si tous les députés votaient contre. En effet, cette résolution négative pourrait être renvoyée au Sénat et avoir force de loi si ce dernier ne l'adopte pas. Tous les députés doivent être conscients de ce fait, car c'est une nouvelle manière unique et extrêmement importante d'abuser de la Chambre des communes. Voici ce que dit l'article 8 du projet de loi:

Le décret ayant fait, dans les conditions prévues au présent article, l'objet d'une motion qui a été rejetée... mais non agréée par l'une des chambres, entre en vigueur dès...

Je suis étonné, monsieur l'Orateur, que le ministre présente une telle mesure à la Chambre, qui va complètement saper le principe de la démocratie. Même si chaque député de son parti votait contre le décret en cause, il pourrait néanmoins avoir force de loi. Comment pouvons-nous non seulement défendre les intérêts politiques de notre parti, mais aussi ceux de nos concitoyens quand la seule assemblée dans notre pays dont les membres sont élus par les habitants de toutes les régions, peuvent se prononcer contre une mesure sans que cela empêche cette dernière d'avoir force de loi? Je trouve cela extrêmement curieux et j'y reviendrai cet après-midi.

M. Riis: C'est se moquer du Parlement

M. Fulton: C'est en effet le tourner lamentablement en dérision. L'autre disposition dont je voulais parler bafoue également le Parlement puisque le gouvernement peut présenter une résolution négative qui prévoit l'imposition de délais et la clôture du débat par l'imposition systématique de la guillotine, malgré les termes ronflants contenus dans cet article où il est dit que la motion ne peut être adoptée que si elle est signée par 30 députés, je signale que le ministre a modifié ce chiffre hier soir et qu'il était à l'origine de 50, et par 20 sénateurs au lieu de 15 comme c'était prévu. Ainsi, au lieu de réformer cette institution, à propos de laquelle les députés de tous les partis ont prononcé des discours éloquentes au cours des dernières semaines, nous voyons le ministre adopter une mesure législative qui court-circuite complètement le Parlement. Malgré les propos qu'on a tenus sur le Parlement, on nous accorde tout au plus 3 heures. Même si nous devions tous nous prononcer contre cette mesure, elle serait tout de même adoptée et aurait force de loi puisque le gouvernement imposerait la clôture.

Monsieur l'Orateur, à eux seuls, ces deux principes devraient choquer suffisamment tout député qui croit tant soit peu à la démocratie. Nous serons peut-être appelés à voter pour une mesure qui sapera les fondements constitutionnels même de notre pays.

M. Riis: Bravo!